

Succession fille reconnue

Par deleuze ghislaine, le 14/02/2018 à 21:16

Bonjour,

Ma fille (actuellement majeure et indépendante) a été reconnue par son père à sa naissance. Après 15 ans de vie commune (pas de mariage, pas de pacs) nous nous sommes séparés. Aujourd'hui, son père s'est marié avec une femme (divorcée) ayant aussi un enfant majeur et indépendant.

Quelle sera la part de l'héritage de ma fille au décès de son père sur :

1-le bien immobilier acheté entre son père et sa femme actuelle)

2-sur la succession de ses grands-parents paternel

Merci de votre réponse.

Par Visiteur, le 14/02/2018 à 22:20

Bonsoir,

Du patrimoine de son père, (dont une partie de la maison, si elle n'est pas au nom de l'épouse) et de l'héritage des grands parents, sa fille a droit à 50% minimum en tant qu'héritière réservataire.

Des autres 50%, il peut faire ce qu'il veut.

Par deleuze ghislaine, le 14/02/2018 à 22:39

Bonsoir,

Je vous remercie pour votre réponse,

Cordialement